



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE – ARISTRAITCHAT - CM/21/164**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, la Ville et la Métropole Rouen-Normandie ont mis en place un dispositif financier de soutien exceptionnel à destination des associations du territoire.

Que ce fonds a pour objet d'aider toutes les associations des champs culturel, sportif, de loisirs et de solidarité qui proposent un service aux habitants, qui ont leur siège social sur la commune et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Que par délibération n° CM/20/154 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'abondement par la Ville, de ce fonds de soutien exceptionnel (complétant la participation de la Métropole Rouen-Normandie), à hauteur de 8 354.83€, portant ce fonds pour les associations traitonnes à 16 709.66€.

Qu'en l'espèce, l'association Aristraitchat a formulé, en septembre 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000€.

Que, l'association précise que ce fonds de soutien permettra de compenser la perte des adhésions et des dons sur la saison 2021.

Qu'en effet, la perte financière est estimée à 2 000€.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de soutien exceptionnel d'un montant de 2 000€, sollicitée par l'association « Aristraitchat ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU la délibération n° CM/20/154 en date du 10 décembre 2020,

VU la demande de subvention sollicitée par l'association Aristraitchat le 11 septembre 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de Ville en date du 24 novembre 2021,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association Aristraitchat d'un montant de 2 000€.

**PRECISE** que cette subvention sera imputée au budget 2021 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

